



DEC105058INSB

*Décision portant nomination de Mme BRACHET-DUCOS Corinne en qualité de chargée de mission.*

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC100001 DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernés par leurs activités.

**DÉCIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Mme BRACHET-DUCOS Corinne, Ingénieur d'études est nommée chargée de mission auprès du président pour l'Institut des sciences biologiques, du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet d'animer et de faire émaner des projets scientifiques pour l'ITMO « Bases moléculaires et structurales du vivant ».

Pour l'exercice de cette mission, Mme BRACHET-DUCOS Corinne demeure affectée au laboratoire de biologie et pharmacologie appliquée (LPBA) situé à Cachan.

**Art. 2** – Du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 décembre 2011, Mme BRACHET-DUCOS Corinne Ile de France percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Art. 3** – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile de France est (DR3).

**Art. 4** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19 novembre 2010

Pour le président  
Et par délégation  
Xavier Inglebert

Alain Fuchs